

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D058

Objet : Musique en Montagne - Conventions de mise à disposition des locaux au profit de la Cdc

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour la signature des conventions utiles au fonctionnement des services,*

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et sa compétence supplémentaire développement des pratiques musicales,

Vu la délibération n°2023-56 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 approuvant la convention d'objectifs d'enseignement musical avec le Département,

Vu la délibération n°2023-58 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale,

Considérant que l'école de musique intercommunale, Musique en Montagne dispense des cours dans différents lieux du territoire :

- Coucouron : Salle Eyraud et ALSH La Laoune
- Le Béage : Salle d'enseignement artistique
- Saint-Cirgues-en-Montagne : Collège salle Pierre Duvert

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la mise à disposition des locaux par la signature de conventions de mise à disposition au profit de la Communauté de communes, d'une durée d'un an renouvelables deux fois, conclues avec les propriétaires voire les gestionnaires des salles occupées gracieusement.

DECIDE

Article 1 : La signature des conventions de mise à disposition des locaux au profit de la Cdc pour les cours de Musique en Montagne.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 7 SEP. 2023

Le Président, Jacques GENEST

